

DEPARTEMENT DU GERS

Communauté de Communes DES COTEAUX ARRATS GIMONE

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date convocation : 13/06/2017

Date de séance : 20/06/2017

Date d'affichage : 23/06/2017

Numéro d'ordre : 2017-06-058

Nombre de conseillers			
Exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	Absents
58	40	46	12

L'an deux mille dix-sept, le mardi 20 juin le conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en la commune de Gimont, en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre DUFFAUT.

Etaient présents : Pierre DUFFAUT, Jean Claude BADY, Christophe MEAU, Stéphanie CORNEILLE, André PICCIN, Françoise DASTUGUE, Jacques SERIN, Alain de SCORRAILLE, Marie Claude DURTAUT (suppléante de Daniel DANFLOUS), Sergine AGEORGES, Brigitte SAINT MARTIN, Daniel ZAÏNA, Chantal CASASOLA, Jean CERDA, Sylvie VARIN, Claire BRIAT, Régis DARIES, Sandrine DEDIEU, Georges DE LORENZI, Pierre ROUMEGUERE, Georges DALLIES, Gérard FAURE, Arnauld WADEL, Bruno BODART, Eric ANGELE, Evelyne BURGAN DELMAS, Jean Luc BOAS, Gérard ARIES, Jacques BORTOLUSSI, Jean Michel VERNIS, Chantal LABEDAN, Francis CHABROL, Francis LAGUIDON, Joël BERNADOT, Pierre TRUILLE BAURENS, Alain CARRIERE, Paul BURGAN, Séverine CARCHON, Fabrice POURCET (à partir de la délibération n°2017-06-058), Bernard MONLIBOS.

Le quorum est atteint

Etaient absents : Philippe DUDEZ, Catherine HEURTEUX, Gérard ROEHRIG, Christophe LABBE, Pierre AIROLDI

Etaient absents excusés : Michel ANGELE, Jean Claude DUFFAUT, Pierre MUN, André MARQUISSEAU, Guy de GALARD, Jean Pierre SALERS, Francis DUMONT

Etaient absents excusés avec procuration :

Véronique CASTEX a donné procuration à Régis DARIES.
Sylvie LAFFORGUE a donné procuration à Jean CERDA.
Bruno GABRIEL a donné procuration à Sandrine DEDIEU.
Eric BALDUCCI a donné procuration à Alain CARRIERE.
André LAFFONT a donné procuration à Séverine CARCHON.
Éric TRUFFI a donné procuration à Bernard MONLIBOS.

Secrétaire de séance : Jean Michel VERNIS

Objet : Convention Départementale de Développement

Monsieur le Président présente le projet du Conseil Départemental qui met en place un fonds de soutien en faveur de l'investissement du bloc communal : la Convention Départementale de Développement, communément appelée, la C2D.

Ce dispositif vise à soutenir les projets à l'échelle des Communautés qui portent sur les axes listés :

- innovation sociale dans la conduite de projets d'action sociale, d'accès aux soins et aux services de santé,
- l'amélioration du cadre de vie par le développement de politiques adaptées en matière de tourisme, de culture, de sport et de lien social,
- la transition écologique et énergétique dans toutes ses déclinaisons.

Le projet doit donc être structurant et sera également jugé au regard du niveau d'intérêt apporté par d'autres co financeurs institutionnels ou privés.

Des projets éligibles seront des projets intercommunaux que le porteur soit la commune ou l'EPCI, à condition qu'ils soient structurants et qu'ils portent sur un des 3 axes cités.

S'agissant du montant, le Département fixe une enveloppe annuelle de 2 millions d'€ qui sera partagée en fonction des projets présentés :

- en fonction de la masse globale des projets éligibles,
- au regard de l'intérêt porté par les co-financeurs.

Vu la strate démographique de la 3CAG, l'enveloppe allouée pour le territoire est de 400 000 € pour 3 ans.

Deux sessions sont organisées : une première en juin, une complémentaire en fin d'année.

Le démarrage des projets devant avoir lieu dans les douze mois qui suivent la décision d'obtention, Monsieur le Président propose la procédure suivante :

Pour un examen en juin :

- les communes transmettent leur dossier complet à la 3CAG jusqu'au 15 avril, pour une instruction de ces dossiers en suivant et des échanges avec le Conseil Départemental au cours du mois de mai ;
- Décision communautaire en juin et transmission au Conseil Départemental pour validation finale.

Pour un examen en fin d'année :

- les communes transmettent leur dossier complet à la 3CAG jusqu'au 15 août ; instruction des dossiers par la 3CAG et des échanges avec le Conseil Départemental,
- Décision communautaire fin septembre voire début octobre et transmission au Conseil Départemental pour validation finale.

Monsieur le Président rappelle la définition d'un projet structurant : il s'agit d'un projet supra communal dont la **portance**, le **champ d'action** et les **retombées** sont vecteurs de développement.

- **La portance** : au moins un autre financeur en dehors de la 3CAG ;
- **Le champ d'action** : domaine d'intervention vecteur de développement et novateur pour le territoire,
- **Les retombées** : le projet provoque un effet levier pour le porteur de projet en répondant à un besoin avéré et démontré ; et multiplicateur pour l'économie du territoire (bases locatives, tissu économique, renommée...)

Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention « C2D » telle que proposée par le Conseil Départemental et soumet l'approbation quant à la procédure.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et procurations :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite Convention Départementale de Développement,
- **APPROUVE** la procédure quant aux modalités de transmission, d'instruction par les services de la Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone des projets structurants portés par les communes ; projets susceptibles d'être éligibles au C2D,
- **HABILITE** Monsieur le Président à signer tout document en lien avec ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Président de la Communauté de Communes
des Coteaux Arrats Gimone
DUFFLOT Pierre

